SmageAa

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Le comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce comité syndical. Il constate que le quorum est atteint.
Le comité syndical nomme Madame Estelle DOUTRIAUX, secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.
Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 16 Octobre 2023

Monsieur Alain MEQUIGNON informe qu'une décision de bureau a été prise concernant l'attribution partielle du marché de travaux de restauration de la pisciculture de Saint-martin d'Hardinghem – lot 1 – travaux forestiers à la Société CREAVERT PAYSAGES pour un montant de 16 595,10 €TTC

Il proposer d'ajouter 2 questions supplémentaires à l'ordre de jour :
- N°2024-11 Stratégie de réduction de vulnérabilité du bâti – post-inondation
- N°2024-12 Stratégie de réduction de vulnérabilité du bâti – post-inondation

Cela a été accepté par le Comité Syndical

FINANCES

N°2024-02 Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2024

Monsieur Alain MEQUIGNON informe que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SmageAa.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Madame Agnès BOUTEL présente le R.O.B. et les perspectives budgétaires pour 2024

Monsieur Alain MEQUIGNON demande si on est au bout des recettes d'investissement par rapport aux travaux qui ont été effectué ? La réponse est oui.
Il insiste sur le fait de bien élaborer le budget et de prévoir 2 colonnes fonctionnement et investissement pour le SmageAa et une colonne supplémentaire pour les dépenses exceptionnelles liées aux crues. Il faut bien séparer les 2 sinon on va déséquilibrer totalement le budget.
Il précise que l'excédent est reporté tous les ans afin de rembourser les emprunts et que le SmageAa est financé en grande partie par les dotations des EPCI et les subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Madame Agnès BOUTEL revient sur le R.O.B et dit que cette année le budget sera très particulier. Il y aura donc une partie avec le budget habituel et une partie spécifique post-crue qui est complexe et lourd financièrement.
Il est demandé la mobilisation des collectivités adhérentes pour financer le reste à charge.

Monsieur Alain MEQUIGNON insiste sur le fait que c'est exceptionnel et que l'an prochain on revient à la cotisation normale.

Monsieur Christophe FOURCROY demande combien il reste à payer sur les emprunts ?

Madame Agnès BOUTEL lui répond qu'il reste 3 emprunts en cours :
- *Le premier souscrit en 2017 que l'on rembourse sur 15 ans*
- *Le second souscrit en 2018 que l'on rembourse sur 20 ans*
- *Le troisième souscrit en 2021 que l'on rembourse sur 7 ans*

L'excédent d'investissement est reporté tous les ans pour permettre le remboursement de ces emprunts.

Monsieur Alain MEQUIGNON précise que les excédents de subvention que l'on a eu ont été remboursé dans leur intégralité à l'Etat et à l'Agence de l'eau.

Concernant les récentes crues, il ajoute que la sous-Préfète a félicité les équipes pour le travail accompli sur le terrain. Elle reconnait que c'est un travail difficile dans des conditions parfois risquées. Mais les agents ont bien fait leur travail.

Il annonce que suite au dernier décret de l'Etat, les travaux non financés ne pourront être entrepris. Le SmageAa ne peut pas engager des travaux si les demandes de subventions n'ont pas été signées. Les dépenses se feront en fonction des recettes qui seront données.

Monsieur Christian DELASSUS demande si avec les dispositifs MIRAPI les diagnostics seront pris en charge à 100 % ?

Madame Agnès BOUTEL lui répond que cela sera le cas si la commande provient directement du particulier. Les EPCI pourront peut-être intervenir par mandat sur la partie travaux.

Monsieur Alain MEQUIGNON ajoute qu'il est préférable que le projet soit porté par la collectivité car c'est compliqué et très technique. Il insiste sur le suivi des diagnostics et des travaux du début à la fin, ce qui serait plus simple.

Monsieur Christian DELASSUS dit que l'on peut aider les gens que jusqu'à un certain niveau. Si l'eau monte trop haut on ne peut pas faire grand-chose ?

Madame Agnès BOUTEL lui répond qu'il faut adapter les solutions en fonction des endroits inondés.

Monsieur Alain MEQUIGNON insiste sur le fait que les gens doivent bien cercler leur cuve à fioul et faire placer les pompes à chaleur plus haut pour les protéger en cas d'inondation. Il est nécessaire de repenser sa maison et ses aménagements.
Il rappelle qu'une rivière s'entretient mais ne se cure pas. Le curage se fait dans les canaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

N°2024-03 Remboursement de surcotisation CNRACL à 2 agents

Monsieur Alain MEQUIGNON lit la délibération et explique que le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet peut demander à surcotiser pour sa retraite CNRACL. Il s'agit de verser des cotisations aux fins de cotiser sur la base d'un travail à taux plein pour le calcul de la retraite.
Le fonctionnaire qui bénéficie d'un temps partiel de droit pour élever un enfant bénéficie d'une surcotisation prise en charge.
Or depuis plusieurs années, 2 agents surcotisaient alors qu'ils étaient en temps partiel de droit.
En date du 1er juin 2023, une demande de remboursement a été faite auprès de la CNRACL pour ces 2 agents.
Après réception des remboursements, le SmageAa les reversera aux agents (1965 € et 4342 €).

Suite à ce qui précède, le Comité Syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin de rembourser ces 2 agents sur le trop versé de leur cotisation CNRACL.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024-04 Contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences)

Madame Estelle DOUTRIAUX explique que dans le cadre des inondations exceptionnelles que la région a connu en décembre 2023 et janvier 2024, le SmageAa a recruté un contrat PEC à 30h par semaine afin de renforcer l'équipe sur le terrain pendant 6 mois. Un second contrat PEC est envisagé à 30h par semaine afin de gérer la partie administrative concernant les nombreux appels des sinistrés pendant 6 mois également.

Suite à cela, le Comité Syndical a donné son autorisation afin de régulariser le recrutement d'un agent pour l'équipe d'entretien de cours d'eau en parcours emploi compétences dans le cadre d'un surcroit d'activité suite aux inondations et d'autoriser le recrutement d'un agent administratif pour répondre aux attentes des sinistrés.

N°2024-05 Inventaire des dégâts le long des cours d'eau et suivi des travaux - Recrutement

Madame Estelle DOUTRIAUX dit que les crues de novembre 2023 et janvier 2024 ont généré de nombreux dégâts le long des terrains des riverains de l'Aa et de ses affluents.
Afin de connaitre ces dommages de façon exhaustive, leur situation, et le niveau de priorité de remise en état, il est nécessaire de parcourir la totalité du linéaire des cours d'eau en amont de Saint-Omer.
Au vu de la charge de travail actuel, il est proposé de recruter un agent technique pour 6 mois.
L'inventaire réalisé permettra de solliciter les financeurs pour réaliser des programmes de travaux, par méthode « douce », de remise en état post crue. Les travaux qui nécessiteront des techniques « dures » seront priorisés et seront traités au cas par cas.
L'agent assurera également une partie du suivi des travaux post-crues.

Le financement peut être assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux d'urgence.

Le recrutement se fait dans le cadre de l'application du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Etant donné l'urgence du besoin, le recrutement se fera sans publicité.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- recruter 1 agent technique et à signer le contrat pour une période de 6 mois, prolongeable par avenant dans la limite de 18 mois maximum.
- rémunérer l'agent sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en vigueur ou selon sa qualification et ses compétences ;
- lui rembourser les frais de mission sur la base du décret en vigueur.
- l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa.
- lui faire bénéficier des avantages sociaux (titres restaurant) dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa
- faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- signer les pièces afférentes,
- inscrire et engager les dépenses au Budget Primitif 2024.

GESTION DES MILIEUX

N°2024-06 Restauration de berges – post-inondation

Monsieur Daniel DESCHODT explique que les crues de novembre 2023 et janvier 2024 ont provoqué de nombreux dégâts le long des berges.
Dans le cadre du plan de gestion, le SmageAa n'intervient habituellement que sur les protections de berges en techniques végétales.

Pour ces protections en techniques dites douces, les opérations sont prises en charge par le SmageAa et le financement peut être assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux d'urgence. Le reste à charge est de 10 % pour les propriétaires privés et de 20 % pour les communes.

Dans l'objectif de venir en aide aux sinistrés, il est proposé d'étendre exceptionnellement la prise en charge des reprises de berge en portant les travaux en techniques dites dures sous certaines conditions.
La protection en techniques dites dures pourra être envisagée en présence de deux facteurs :

- enjeu d'infrastructure ou de bâti à moins de 3 m du haut de berge érodée,
- profondeur de cours d'eau ne permettant pas de réaliser une protection en génie végétale et/ou berge en extérieur de virage d'un cours d'eau ayant une dynamique de crue morphogène et des berges friables.

Le type de reprise de berge à réaliser sera étudié par les techniciens du SmageAa.
Les interventions seront planifiées suivant le degré d'urgence des travaux. La priorité sera donnée aux berges sur lesquelles se situent un enjeu d'infrastructure ou de bâti immédiat. Si les conditions ne permettent pas d'intervenir dans l'immédiat, les travaux seront reportés quand la situation sera plus favorable.
En cas d'intervention portée par le SmageAa, sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages aux biens situés à proximité. Une convention avec le propriétaire riverain sera établie en ce sens.
Enfin, les interventions seront réalisées sous réserve de l'obtention des fonds de dotation de l'Etat et de la possibilité d'intervenir via la déclaration d'intérêt général du plan de gestion. Le reste à charge sera demandé aux propriétaires ou aux communes riveraines suivant les aides obtenues.

Monsieur Alain MEQUIGNON insiste sur le fait que tout doit être bien cadré. La personne chez qui on doit intervenir est censée nous donner toutes les informations avant l'intervention afin d'éviter tout problème. Il rappelle également que le riverain est propriétaire de sa berge et qu'il est obligé de l'entretenir ainsi que la rivière jusqu'au milieu.

Monsieur Gérard COLIN demande comment cela se passe si le propriétaire ne veut pas que le SmageAa intervienne et qu'il ne veut pas nettoyer lui-même ?

Monsieur Alain MEQUIGNON lui répond que dans ce cas le Maire doit intervenir. Cela peut aller jusqu'à l'envoi d'un recommandé, le passage d'un huissier et les démarches pour une procédure.

Monsieur Christian DELASSUS ajoute que c'est un arrêté du Maire qui doit être pris. Il demande confirmation sur le fait que le SmageAa se substitue aux riverains pour les travaux et si c'est bien le SmageAa qui fixe les détails ? Il demande également qui est tenu responsable si après les travaux il y a des soucis ? Et dans le cadre MIRAPI comment cela se passe si la maison doit-être détruite ?

Monsieur Alain MEQUIGNON lui répond que les travaux ne vont pas être pris en compte à la maison mais ça sera à l'échelle des EPCI. Le gouvernement a fait des annonces qui n'ont pas été faisable car la loi ne le permet pas. Le décret de loi doit donc être modifié. Il ajoute que quand la personne demandera des travaux, il faudra bien cadrer les conditions à respecter.

Monsieur Christian DELASSUS demande pourquoi les assurances ne prennent pas en charge puisque cela fait partie de la propriété ? Comment ça se passe si les gens n'ont pas les moyens de payer les travaux ?

Monsieur Alain MEQUIGNON insiste sur le fait que le reste à charge doit être assuré. On vient au secours des gens dans des cas très particulier et très précis. Il n'y a pas de

Syndicat qui est capable de faire cela alors l'Etat doit nous donner les moyens juridiquement fiable et le particulier doit nous dédouaner si des dégâts sont occasionnés.

A cet effet, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec les propriétaires de site pour la reprise des berges,
- engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- inscrire les dépenses dans le budget,
- engager les dépenses liées aux travaux.

N°2024-07 Retrait d'atterrissement – post-inondation

Monsieur Daniel DESCHODT explique que les crues de novembre 2023 et janvier 2024 ont généré une dynamique naturelle de transport sédimentaire des matériaux présents dans le lit des cours d'eau ou arrachés aux berges. Ce transport sédimentaire, lorsqu'il est ralenti, se transforme en accumulation localisée de matériaux.
La vallée de l'Aa étant relativement pentue, elle dispose de capacités dites d'autocurage. En outre, les atterrissements sont suffisamment restreints pour ne pas engendrer de risque de surcote d'inondation lors des crues dommageables, même localement.
Toutefois, ces atterrissements peuvent provoquer une divagation du cours d'eau qui pourrait menacer localement des enjeux (pont, digue, bâti). Afin de réduire ces risques, il est proposé d'encadrer les prestations de retrait d'atterrissement avec les conditions suivantes :

- Gestion exceptionnelle suite à des crues supérieures à un débit de période de retour de 10 ans,
- Interventions ponctuelles sur le linéaire du plan de gestion déclaré d'intérêt général,
- Présence d'un enjeu à moins de 20 m,
- Pour les atterrissements composés d'une accumulation de sables et cailloux, régalage des matériaux en aval de l'atterrissement ou le long des berges,
- Pour les matériaux exogènes au milieu, retrait du lit mineur et remis à la commune pour évacuation,
- Profondeur maximum de travail à – 10 cm sous le niveau d'eau au moment des travaux,
- Pas de modification du gabarit du cours d'eau,
- Sous réserve de possibilité d'accéder avec un engin,
- Sous réserve des capacités financières.

Ces travaux sont réalisés en période de basses eaux (septembre à mi-octobre) pour plus d'efficacité. Toutefois, afin de répondre à la demande sociale, certaines opérations seront engagées très prochainement.

Le financement peut être assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux d'urgence. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains ou aux communes.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- signer les conventions avec les communes et propriétaires concernés,
- engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- inscrire les dépenses dans le budget,
- engager les dépenses liées aux travaux.

PREVENTION DES INONDATIONS

N°2024-08 Plans intercommunaux de sauvegarde – accompagnement des EPCI

Monsieur Mathieu PRUVOST explique que l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde PICS est une obligation pour les EPCI lorsque l'une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le SmageAa accompagne depuis de nombreuses années les communes dans la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
De même que pour les PCS, le SmageAa pourrait accompagner les EPCI qui le souhaite dans l'élaboration de leur PICS. Le SmageAa peut apporter une méthodologie pour l'élaboration du plan et son expertise en matière de gestion de crise d'inondation.
Une convention sera établie entre l'EPCI et le SmageAa.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- accompagner les intercommunalités dans la rédaction leur PICS,
- signer tout document utile à la mise en œuvre de cette mission,
- prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

N°2024-09 PAPI –Etude d'optimisation des scenarii de prévention des inondations

Monsieur Mathieu PRUVOST explique que suite aux crues, le SmageAa souhaite compléter le précédent programme de travaux pour trouver des solutions permettant de protéger le territoire contre des inondations supérieures à la crue de référence du 1er mars 2002.

Les objectifs de l'étude sont :

- De trouver des solutions pour prévenir les inondations pour des évènements de type :
  - 06-07 novembre 2023 pour l'Aa à Wizernes
  - 10 novembre sur le Bléquin
- De réduire l'aléa pour les crues de type :
  - 06 novembre pour le Bléquin
  - 11 novembre 2023 et 03/04 janvier 2024 pour l'Aa à Wizernes

Pour ce faire, l'étude se décomposera de la manière suivante :

- Modéliser les épisodes de crues de novembre 2023 et janvier 2024,
- Analyser les actions non mises en œuvre,
- Rechercher des solutions complémentaires.

La durée de l'étude est estimée à 15 mois minimum.
Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 360 000 €TTC. Le financement de l'étude, à hauteur de 80%, est assuré sur l'axe1 du PAPI d'intention pour lequel une nouvelle fiche action sera proposé au comité de pilotage PAPI du 22 février 2024.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- présenter la FA 1.10 lors du comité de pilotage PAPI.
- solliciter à inscrire cette fiche à l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI d'intention,
- signer cet avenant n°3,
- prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Monsieur Daniel DESCHODT tient à remercier Madame Alexia FOSTIER pour le travail effectué et les conseils apportés.

N°2024-10 PAPI - Réduction de la vulnérabilité – remise en état

Monsieur Mathieu PRUVOST dit que dans les PAPI sur notre territoire, un ensemble de fiches action est dédié à la réduction de la vulnérabilité du bâti. Ces fiches actions ont permis la réalisation de 107 diagnostics et l'équipement de 72 habitations/entreprises et collectivités.

Au cours des crues exceptionnelles de novembre 2023 et janvier 2024, les dispositifs fournis ont souvent été dépassés, abîmés et ou détruits. Le retour d'expérience montre que 30 % des équipements mise en place ont rempli leur fonction, dans la limite de la protection prévue.

Les équipements étant la propriété du SmageAa, il est proposé de les réparer et les optimiser.
Une première analyse pour 165 équipements estime le coût des travaux à 185 000 €TTC.
Le financement de ces travaux, sous réserve de validation du comité de pilotage PAPI du 22/02/24, se fera à travers la fiche action réduction de vulnérabilité du PAPI (FA 5.1.2) qui sera abondée pour couvrir les dépenses et continuer les actions portées par le SmageAa dans ce cadre. Un financement complémentaire sera sollicité via le dispositif fonds vert.
Afin de continuer la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité tel que prévu la durée de la fiche action sera prolongée jusque fin 2026.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- demander la prorogation de la durée et la modification de budget de la FA 5.1.2 avec l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI d'intention.
- signer les avenants aux conventions.
- engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires (Etat, Fonds vert),
- inscrire les dépenses dans le budget,
- engager les dépenses liées aux travaux.

N°2024-11 Stratégie de réduction de vulnérabilité du bâti – post-inondation

Monsieur Alain MEQUIGNON explique que depuis début novembre 2023, les demandes pour la réduction de vulnérabilité du bâti ont explosé.
La démarche se déroule en deux temps : la phase de diagnostics de vulnérabilité, puis la phase de réalisation des travaux.

Phase diagnostic

Sur le territoire du SmageAa, il y a près de **3200 sinistrés**.
Les sinistrés sollicitent un diagnostic en remplissant le formulaire en ligne.
Le SmageAa a dans ses effectifs un demi équivalent temps plein pouvant réaliser les diagnostics et suivre les travaux. C'est très largement insuffisant.
Il conviendra donc de prévoir des renforts en interne et/ou en externe pour réaliser les diagnostics. (cf. délibération suivante)
La volonté du SmageAa reste d'avoir des diagnostics très complets, permettant d'apporter une approche globale de la réduction de la vulnérabilité et des propositions opérationnelles et comprises par les sinistrés. L'aspect relation sociale est primordial à cette étape.

Bénéficiaires

Le SmageAa a fait le choix initialement de ne diagnostiquer que les habitations ayant été inondées dans les pièces de vie. Il est proposé de conserver ce 1er critère.

Il est ensuite proposé de cibler les secteurs les plus vulnérables. Les secteurs protégés pour des crues plus courantes par un système d'endiguement ne sont donc pas prioritaires.

1. Priorité 1 – inondé en novembre 2023 et janvier 2024 et mars 2002
2. Priorité 2 – inondé en novembre 2023 **ou** en janvier 2024 et en mars 2002
3. Priorité 3 – inondé en novembre 2023 ou en janvier 2024 et en zonage PPRi
4. Priorité 4 – inondé en novembre 2023 ou en janvier 2024 et en zone protégée par un système d'endiguement

Dans un souci d'efficacité, la planification s'attachera à regrouper les diagnostics par rue, quartier ou village selon la densité.

Aspects financiers

Nous prenons pour hypothèse la réalisation de diagnostics pour 1000 sinistrés en 2024.
Certains seront directement réalisés par l'Etat. L'objectif serait de 800 diagnostics sur 40 semaines, soit 20 diagnostics par semaine.
Selon l'option choisie (ou possible), la charge financière de l'étape de diagnostics peut s'élever entre 250 000 € et 475 000 €.
Il sera proposé de porter le budget de la fiche action PAPI à 400 000 € pour 2024 et 200 000 € pour 2025.
Au travers du PAPI, le financement de l'Etat est de 50 %.
Le fonds vert peut également être sollicité (25 %).

Phase travaux

Sur la base des préconisations qui leurs sont faites dans le rapport de diagnostic, les particuliers choisissent les dispositions qu'ils veulent mettre en œuvre.
Le SmageAa peut les accompagner pour la mise en œuvre de certains des dispositifs.

Dispositifs concernés

Actuellement, le SmageAa prend en charge les dispositifs permettant de résister à l'entrée de l'eau :

- batardeaux,
- et clapets anti-retour.

Il est proposé d'étendre les dispositifs pris en compte à :

- l'étanchéification des passages de réseaux.

Mode d'intervention

Une convention de mandat de maitrise d'ouvrage sera signée entre le SmageAa et le particulier. Le SmageAa assurera les dépenses et sollicitera la subvention auprès du FPRNM (dispositif MIRAPI) pour le compte du particulier.

Aspects financiers

Avec une estimation à 5 000 €/habitation, le montant pour équiper 1000 habitations s'élève à 5 M€.
Le financement grâce à l'expérimentation MIRAPI est de 100 % sur les dispositifs identifiés ci-dessus.

Monsieur Alain MEQUIGNON dit que si les pièces de vie ne sont pas inondées, les gens ne sont pas prioritaires. Il faut compter 3 heures sur le terrain pour effectuer un diagnostic et ensuite la rédaction du rapport.

Madame Agnès BOUTEL précise que comme il y a déjà eu des investissements à certains endroits (système de protection collectif), les secteurs protégés ne sont pas prioritaires pour d'autres investissements pour le moment.

Monsieur François-Xavier BRACQ ajoute que les systèmes mis en place à Blendecques ont été plus efficaces que prévu.

Monsieur Christian DELASSUS dit qu'il serait bien de faire une carte avec des couleurs en fonction du degré de priorité sur les secteurs.

Madame Estelle DOUTRIAUX insiste sur le fait que les gens ne sont pas écartés mais qu'ils ne sont pas prioritaires car déjà protégés.

Monsieur Alain MEQUIGNON dit qu'il faut attendre de voir ce que va dire la loi BARNIER pour la prise en charge des travaux.

Monsieur Julien DELANNOY lui demande comment cela va se passer quand les gens ont déjà commencé les travaux par eux même ou sur demande des assurances ? Est-ce que la loi BARNIER sera applicable dans ce cas ?

Monsieur Alain MEQUIGNON lui répond qu'il ne faut surtout pas créer des doutes et ne pas laisser de faux espoirs. Il faut un degré de priorité mais tout le monde y aura droit.

Monsieur Christian DELASSUS demande si les gens auront la possibilité de passer par l'Etat pour faire les travaux plutôt que par le SmageAa s'ils ne sont pas prioritaires ? La réponse est oui.

Suite à cela, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- mettre en œuvre la politique de réduction de la vulnérabilité du bâti post-inondation selon les modalités indiquées ci-dessus,
- demander la prorogation de la durée et la modification de budget de la FA 5.1.1 (diagnostics) avec l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI d'intention.
- signer les conventions de mandat avec les propriétaires concernés,
- engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- inscrire les dépenses dans le budget,
- engager les dépenses liées aux travaux.

N°2024-12 Recrutement diagnostics de réduction de vulnérabilité du bâti – post-inondation

Monsieur Alain MEQUIGNON dit qu'afin de démultiplier les capacités du SmageAa à mettre en œuvre la politique de réduction de la vulnérabilité du bâti détaillée dans la délibération précédente, il est nécessaire de recruter 2 technicien(ne)s en bâtiment qui seront chargés des diagnostics et du suivi des travaux.
Les 2 emplois sont créés pour une période de 10 mois. Ils seront pourvus dès que possible vu l'urgence de la situation.
Ce sont des emplois à temps complet (35 h par semaine).

En cas de difficulté à recruter ou dans l'attente, le SmageAa pourra faire appel à des prestataires pour la réalisation des diagnostics. Les prestataires seront formés par le SmageAa et utiliseront le cadre de diagnostic du SmageAa.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- recruter 2 technicien(ne)s en bâtiment et à signer les contrats pour une période de 10 mois, prolongeable par avenant dans la limite de 18 mois maximum.
- rémunérer l'agent sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux en vigueur ou selon sa qualification et ses compétences ;
- lui rembourser les frais de mission sur la base du décret en vigueur.
- l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa.

- lui faire bénéficier des avantages sociaux (titres restaurant) dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa
- faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- signer les pièces afférentes,
- inscrire et engager les dépenses au Budget Primitif 2024.

La séance prend fin à 20h45, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,
Alain MEQUIGNON

Le secrétaire de séance,
Estelle DOUTRIAUX